

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Décret du 12 avril 2019 accordant la prolongation et le changement de nom de la concession de mines de sel de sodium de Cercueil-Buissoncourt à la société SOLVAY SA

Par décret du ministre de l'économie et des finances en date du 12 avril 2019 :

I.- La prolongation et le changement de nom de la concession de mines de sel de sodium de Cercueil-Buissoncourt, située sur partie du territoire des communes de Cerville, Buissoncourt, Haraucourt et Lenoncourt, dans le département de Meurthe-et-Moselle, octroyée à la société SOLVAY SA, sise rue de Ransbeek 310 B – 1120 BRUXELLES (Belgique), et enregistrée sous le numéro 0403 091 220, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2043 sur un périmètre inchangé.

II. - Cette concession prend le nom de: « concession de mines de sel de sodium de Cerville-Buissoncourt ».

III. - A l'article 1^{er} du décret du 23 juin 1962 susvisé, les mots : « , aux clauses et conditions du cahier des charges susvisé, et notamment des dispositions combinées des articles 2 et 2 bis dudit cahier, lequel restera annexé au présent décret » sont supprimés.

Nonobstant les dispositions de l'article 2 du décret du 23 juin 1962 susvisé, le périmètre de la concession de mines de sel de sodium de Cerville-Buissoncourt est défini par un polygone à côtés rectilignes, dont les coordonnées géographiques des sommets A, K, L, M et N sont données ci-après dans le système de référence RGF93 - Lambert 93 :

Sommets	RGF93 – Lambert 93 (en m)	
	X (est)	Y (nord)
A	945175	6846105
K	944095	6846905
L	943793	6849159
M	945812	6849533
N	946246	6846914

Le texte complet peut être consulté à la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, bureau de la politique des ressources minérales non énergétiques, Tour Séquoia, 1, place Carpeaux, 92055 La Défense Cedex, ainsi qu'à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, service prévention des risques anthropiques, pôle risques miniers, GreenPark, 2 rue Augustin Fresnel – BP 95038 – 57071 METZ Cedex 3.